



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA-LOGONE)

Financement : Crédit IDA N° 70030 – CM

Agence d'exécution : SEMRY

AVIS D'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

N°001/AMI/MINEPAT/ SEMRY/ VIVA LOGONE /UGP/ SQS /SPM/ASPM/2025 DU

05 FEV 2025

POUR LES SERVICES DE CONSULTANTS RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UNE OSC LOCALE POUR L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA LOGONE).

N° DE CREDIT : 70030-CM N° DU PROJET : P166072

Plan de passation des marchés approuvé de février 2025, CM-SEMRY-416891-CS-CQS

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de la Banque Mondiale pour couvrir le coût du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA LOGONE), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans la zone d'intervention du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA LOGONE)
 2. **Les services de consultants consistent à :** (i) informer et sensibiliser les communautés et bénéficiaires sur l'existence du Mécanisme de Gestion , sa raison d'être ainsi que le processus de gestion des Plaintes liées au projet y compris les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS; (ii) informer et sensibiliser les populations, en utilisant tous les canaux et outils de communication appropriés, à l'instar des dépliants, des affiches, des boîtes à images, des radios communautaires, sur le projet et le mécanisme de gestion des plaintes (procédure, point de dépôt et délai de traitement des plaintes, etc.) ainsi que le contenu du code de bonne conduite ; (iii) former et sensibiliser le personnel des chantiers des entreprises chargées d'exécuter les travaux et les Assistants Techniques sur le code de bonne conduite et les modalités de traitement des plaintes y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS ; (iv) accompagner et renforcer les capacités des comités locaux dans la collecte, l'enregistrement, et la gestion des plaintes au niveau des périmètres ; (v) accompagner et renforcer les capacités des points focaux VBG dans la collecte, l'enregistrement et le transfert des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS en s'assurant de la confidentialité des acteurs ; (vi) accompagner les bénéficiaires du projet dans l'élaboration des plaintes (appui dans la formulation/rédaction), le cas échéant ; (vii) planifier et informer en collaboration avec les comités locaux, du calendrier de la tenue des activités de sensibilisations communautaire liées à la gestion de plaintes dans la zone d'intervention du projet et y prendre part ; (viii) organiser à travers les points focaux, des activités de sensibilisation, de plaidoyer et de communication pour le changement de comportement à l'égard des VBG/EAS/HS, avec une emphase sur les risques associés aux travaux de construction des infrastructures et à l'afflux de la main d'œuvre ; (ix) assurer l'orientation des survivant(e)s de VBG/EAS/HS vers les services de référencement psychosociaux, les structures médicales ou les services judiciaires dûment identifiés et/ou avec lesquels des protocoles de collaboration seront conclus, selon le cas, en vue d'une prise en charge immédiate, (x) s'assurer du bon fonctionnement des services de référencement, à travers des contrôles pour s'enquérir de la qualité des services rendus ; (xi) suivre de manière périodique les activités des comités locaux de gestion des plaintes et des points focaux VBG/EAS/HS, (xii) Identifier les obstacles susceptibles de rendre inopérant le MGP mis en place par le projet et d'en proposer les solutions possibles, (xiii) Accompagner l'unité de gestion du projet pour la préparation d'une base de données actualisée des plaintes enregistrées dans le mécanisme de gestion des plaintes du projet.
 3. **Le délai d'exécution de la mission est de douze (12) mois éventuellement renouvelable.**
Les Termes de Référence de la mission peuvent être retirés à l'Unité de Gestion du Projet ou sur simple demande par courriel à l'adresse ci-dessous.
 4. Le Coordonnateur, invite les Consultants éligibles à manifester leur intérêt en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services (**première page et page de signature du contrat, attestation de bonne fin ou tout autre document attestant que le contrat a été exécuté dans de bonnes conditions**).
- Les critères de présélection sont les suivants :

Le consultant doit :

- (i) être une OSC dotée d'au moins de dix (10) ans d'expériences dans la sensibilisation, la mobilisation communautaire dans le cadre de la mise en œuvre des projets/programme de développement ;
- (ii) disposer d'une expérience d'au moins 5 ans dans la gestion des plaintes/conflicts, la lutte contre les VBG/EAS/HS et la prise en charge des survivant(e)s;
- (iii) avoir au moins deux (02) références dans la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes;
- (iv) être capable de mobiliser les ressources humaines suffisantes et de qualité pour les déployer dans la zone du projet pour les prestations relatives aux présents termes de référence ;

Constituent des atouts :

- (i) la connaissance de la problématique des périmètres irrigués de la SEMRY;
- (ii) la représentation dans la zone d'intervention du projet.

5. L'attention des consultants intéressés est appelée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement- de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement » édition de novembre 2020 de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
6. Les consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives, mais doivent indiquer clairement si l'association se présente sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant. Dans le cas d'un groupement solidaire, tous les partenaires du groupement sont solidiairement responsables de l'intégralité du contrat. Un Consultant sera **sélectionné selon la méthode Sélection fondée sur les Qualifications du consultant (SQC)** telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés.
7. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous de **lundi à vendredi** et aux heures suivantes : **09 h 00 à 16 h 00, heure locale**.
8. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en six (06) exemplaires, à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par fax ou par e-mail au plus tard le **19 FEV 2025** à 16h 00, heure locale. Elles doivent être transmises avec la mention : « Avis d'Appel à Manifestations d'intérêt/Services de Consultants N°001/AMI/MINEPAT/ SEMRY/ VIVA LOGONE /UGP/ SQS /SPM/2025 pour le recrutement d'une OSC locale pour l'appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans la zone d'intervention du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA LOGONE) À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Attention de : **Coordonnateur du Projet VIVA-LOGONE à Yagoua**

Rue : **Unité de Gestion du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA LOGONE) à l'Extrême-Nord, Bureaux sis dans les locaux de la SEMRY**

Ville : **Yagoua** Code postal : **BP 46 YAGOUA** Pays : **Cameroun** Numéro de téléphone : **690 291 055 / 676 943 404**

Adresse électronique : procvivalogone1@gmail.com avec copie à faidiantoine@yahoo.fr, et vanesseeloh@gmail.com

